

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80
Présents : 47
Pouvoirs : 13

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 A 20H00

Délibération CT2019/12/10-17 – Montfermeil - Prise en considération d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur du centre-ville élargi

Rapporteur : Claude CAPILLON, Président

DATE DE CONVOCATION : 4 décembre 2019

PRÉSIDENTE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. AMORE Félicité, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BLUTEAU Jean-Michel, BODIN Roger, BONNEAU Alex, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CAPILLON Claude, CISSE Mariam, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, EPINARD Serge, FIGEL-MARTEL Sylvie, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, HAGEGE Dominique, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MALJEAN Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MARSIGNY Brigitte, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, REYGNAUD Marie-Françoise, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMOZIGH Joëlle, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARRAUD Amélie (*pouvoir à Pierre-Etienne MAGE*), BENTAHAR Abdelkader, BORDES Roselyne (*pouvoir à BOUDJEMAI Kaïssa*), BOURICHA Fayçale (*pouvoir à Olivier KLEIN*), CADORET Henri (*pouvoir à AUBRY Bénédicte*), CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, DALLIER Philippe (*pouvoir à COPPI Katia*), DE GALLIER DE SAINT-SAUVEUR Thibaud (*pouvoir à LE MASSON Gilbert*), DELORMEAU Christine (*pouvoir à CISSE Mariam*), FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GUILBERT Georges, HARDEL Patrice (*pouvoir à TESTA Richard*), LELLOUCHE Nicole (*pouvoir à MARTIN Pierre-Yves*), MAHEAS Jacques (*pouvoir à AMORE Félicité*), MANTEL Aurélie, MAUPOUSSIN Stéphanie (*pouvoir à TAYEBI Samira*), METTEIL Magali, MILOTI Donni, PRUDHOMME Gérard (*pouvoir à CRANOLY Rolin*), RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, TAYEBI Samira, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic (*pouvoir à SCHLEGEL Eric*), VAVASSORI Patricia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ITZKOVITCH Ivan.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191210-CT2019-12-10-17
-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et L.424-24,

CONSIDERANT l'engagement pris par Grand Paris Grand Est, en concertation avec la ville de Montfermeil, de réaliser une étude environnementale et urbaine portant sur le périmètre du centre-ville élargi de Montfermeil,

CONSIDERANT que l'arrivée de la ligne 4 du tramway a d'ores et déjà initié sur le secteur du centre-ville des mutations importantes notamment foncières et immobilières qui vont s'accroître et s'étendre au reste de la commune avec l'arrivée prochaine de la ligne 16 du métro Grand Paris Express,

CONSIDERANT que cette étude a pour objectif l'élaboration d'un Plan Guide permettant d'accompagner le développement sur les 20 prochaines années dudit secteur et ainsi :

- Amorcer la transition écologique de ce secteur notamment en favorisant la biodiversité et en développant l'agriculture urbaine sur les espaces publics et privés,
- Améliorer le cadre de vie et les espaces publics tout en assurant des liaisons paysagères et fonctionnelles entre les quartiers,
- Poursuivre et maîtriser la construction de logements (qualité architecturale, densité, échelonnage dans le temps) tout en adaptant l'offre d'équipements,
- Initier un nouvel essor économique pour Montfermeil,
- Créer un nouvel ensemble urbain « avancé en matière d'innovation écologique » à proximité de la future gare L 16 Clichy-Montfermeil tout en tenant compte des projets environnants,

CONSIDERANT que ce projet d'étude environnementale et urbaine sur le centre-ville élargi de Montfermeil correspond aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montfermeil, à savoir :

- Positionner et faire rayonner le territoire au sein de la future métropole,
- Développer et accompagner la mobilité physique et psychologique des personnes,
- Faire de Montfermeil une ville durable,
- Faire de la qualité du cadre de vie la marque de Montfermeil,

CONSIDERANT que la création d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme serait de nature à accompagner l'étude environnementale et urbaine susvisée et notamment concernant ses objectifs de poursuite et maîtrise de la réalisation de logements et de l'adaptation de l'offre en équipements publics,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération ces études en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, pour permettre à l'autorité compétente de surseoir à statuer pendant deux ans au maximum sur les autorisations d'urbanisme relatives à des travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement au sein de ce périmètre,

CONSIDERANT le plan du périmètre d'étude à prendre en considération tel qu'annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20191210-CT2019-12-10-17 -DE Date de télétransmission : 18/12/2019 Date de réception préfecture : 18/12/2019

Après en avoir délibéré,

DIT que le projet d'étude environnementale et urbaine sur le centre-ville élargi de Montfermeil poursuit les objectifs suivants, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la commune :

- Amorcer la transition écologique de ce secteur notamment en favorisant la biodiversité et en développant l'agriculture urbaine sur les espaces publics et privés,
- Améliorer le cadre de vie et les espaces publics tout en assurant des liaisons paysagères et fonctionnelles entre les quartiers,
- Poursuivre et maîtriser la construction de logements (qualité architecturale, densité, échelonnage dans le temps) tout en adaptant l'offre d'équipements,
- Initier un nouvel essor économique pour Montfermeil,
- Créer un nouvel ensemble urbain « avancé en matière d'innovation écologique » à proximité de la future gare L 16 Clichy-Montfermeil tout en tenant compte des projets environnants,

DECIDE d'instaurer un périmètre de prise en considération d'étude pour le projet susmentionné sur le secteur « Centre-ville élargi » de la commune de Montfermeil, en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, délimité selon le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce périmètre d'étude est instauré pour une durée de dix années au maximum à compter de la présente délibération.

PRECISE qu'au sein de ce périmètre d'étude, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme peut surseoir à statuer aux demandes d'autorisations déposées, pour une durée d'au maximum deux ans.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération et son annexe seront annexées par arrêté du Président du Conseil de territoire au Plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Montfermeil.

DIT qu'en application de l'article L.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, affichée pendant un mois au siège de Grand Paris Grand Est, Place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand, et en mairie de Montfermeil, publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial, et qu'une mention de son affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10/12/2019.

Affiché - Notifié le **18 DEC. 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191210-CT2019-12-10-17
-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019



Echelle 1 :700

 Périmètre de prise en considération d'étude sur le secteur «Centre-ville élargi» de Montfermeil